

## Le SPANC vous accompagne

Créé par les communes en application de la loi sur l'eau de 1992, le Service Public d'Assainissement Non Collectif est assuré par l'Agglo du Pays de Dreux qui possède la compétence assainissement sur son territoire.

### Les techniciens du SPANC :

- Vous conseillent sur les démarches à entreprendre si vous souhaitez faire construire, réhabiliter ou entretenir votre installation d'ANC.
- Contrôlent les installations d'ANC neuves afin d'en garantir la pérennité et ainsi leur investissement.
- Déterminent le risque de pollution de votre dispositif sur l'environnement.
- Surveillent le bon fonctionnement des installations d'ANC en place.



### Le SPANC s'occupe aussi de l'entretien.

Il vous propose une prestation d'entretien comprenant la vidange de la fosse (à faire tous les 4 ans), du bac dégraisseur, du préfiltre et des regards (à entretenir tous les 6 mois).

### des aides financières pour les études et réhabilitations.

Vous pouvez, sous certaines conditions, bénéficier d'aides financières de l'Agence de l'Eau si vous confiez vos travaux de réhabilitation au SPANC. Ce dernier organise des réhabilitations et en informe tous les propriétaires éligibles.

Votre besoin	Intervention du SPANC	Où envoyer votre dossier ?	Quel formulaire ?
Entretien mon installation	Prestation d'entretien	Au SPANC	F05
Demander un permis de construire et un permis d'aménager	Contrôle de conception	En Mairie	F02 + étude de filière **
Demander un certificat d'urbanisme et déposer une déclaration préalable	Contrôle de conception	En Mairie	F01 + étude de faisabilité *
Réhabiliter mon installation	Contrôle de conception	Au SPANC	F02 + étude de filière **
Contrôler les travaux	Contrôle de réalisation	Au SPANC	F03
Réaliser un contrôle dans le cadre d'une mutation immobilière	Contrôle de l'existant (le rapport doit être daté de moins de 3 ans à la vente)	Au SPANC	F04
Faire réhabiliter mon installation par l'Agglo	Etude de projet/ Travaux	Au SPANC	Convention remplie et signée en 2 exemplaires

\* **Étude de faisabilité** : étude de sol effectuée par un bureau d'études spécialisé, pour définir le type de filière  
 \*\* **Étude de filière** : étude de sol réalisée par un bureau d'études spécialisé, pour définir le projet d'Assainissement Non Collectif définitif

Les formulaires de demande de contrôles sont disponibles auprès de votre Mairie, à l'Agglo du Pays de Dreux et sur [www.dreux-agglomeration.fr](http://www.dreux-agglomeration.fr)



Le Règlement du Service Public de l'Assainissement Non Collectif et un guide pour choisir sa filière sont disponibles en Mairie, à l'Agglo du Pays de Dreux ou sur [www.dreux-agglomeration.fr](http://www.dreux-agglomeration.fr)

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF • TÉL. 02 37 64 82 00 • FAX. 02 37 62 87 57

➔ Adresse postale  
 Agglo du Pays de Dreux,  
 4 rue de Châteaudun - BP 20159  
 28103 Dreux Cedex

➔ Adresse physique  
 19 rue Jean-Louis Chanone  
 ZA de la Rabette  
 28100 Dreux

➔ Adresse mail  
[spand@dreux-agglomeration.fr](mailto:spand@dreux-agglomeration.fr)



## LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SPANC

Notre habitation actuelle ou future n'est pas raccordée au réseau d'assainissement collectif ?

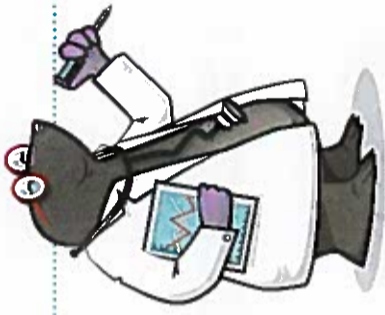
Vous utilisez une fosse septique ou une fosse toutes eaux ?

**Vous êtes concernés !**

- s'informer
- aménager
- préserver
- s'installer



## Pourquoi faire contrôler votre installation ?



- Parce que c'est obligatoire
- Pour connaître l'état de fonctionnement de votre système d'assainissement
- Pour vérifier la bonne exécution de vos travaux
- Pour déceler d'éventuels dysfonctionnements
- Pour obtenir un avis de conformité

# > LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

**Installation contrôlée = gage de pérennité**

Conformément à la législation, le SPANC assure le contrôle technique obligatoire des installations d'ANC pour les installations neuves ou réhabilitées et les installations déjà en place.

### Quels types de contrôle selon mon installation ?

**Pour les installations neuves et/ou réhabilitées :**

- **Contrôle de conception :** l'objectif est de vérifier la conformité du projet relative au respect de l'environnement, des prescriptions techniques réglementaires et à la bonne implantation de la filière d'ANC.
- **Contrôle de réalisation :** il s'agit de contrôler la bonne exécution des travaux, la conformité de l'installation vis-à-vis de l'avis de la réglementation et de la conception.

### Quelques conseils

- Prévenir le SPANC au moins 7 jours ouvrés avant les travaux.
- Recueillir tous les documents utiles pour le contrôle.
- Ne pas remblayer les ouvrages avant le contrôle du SPANC.

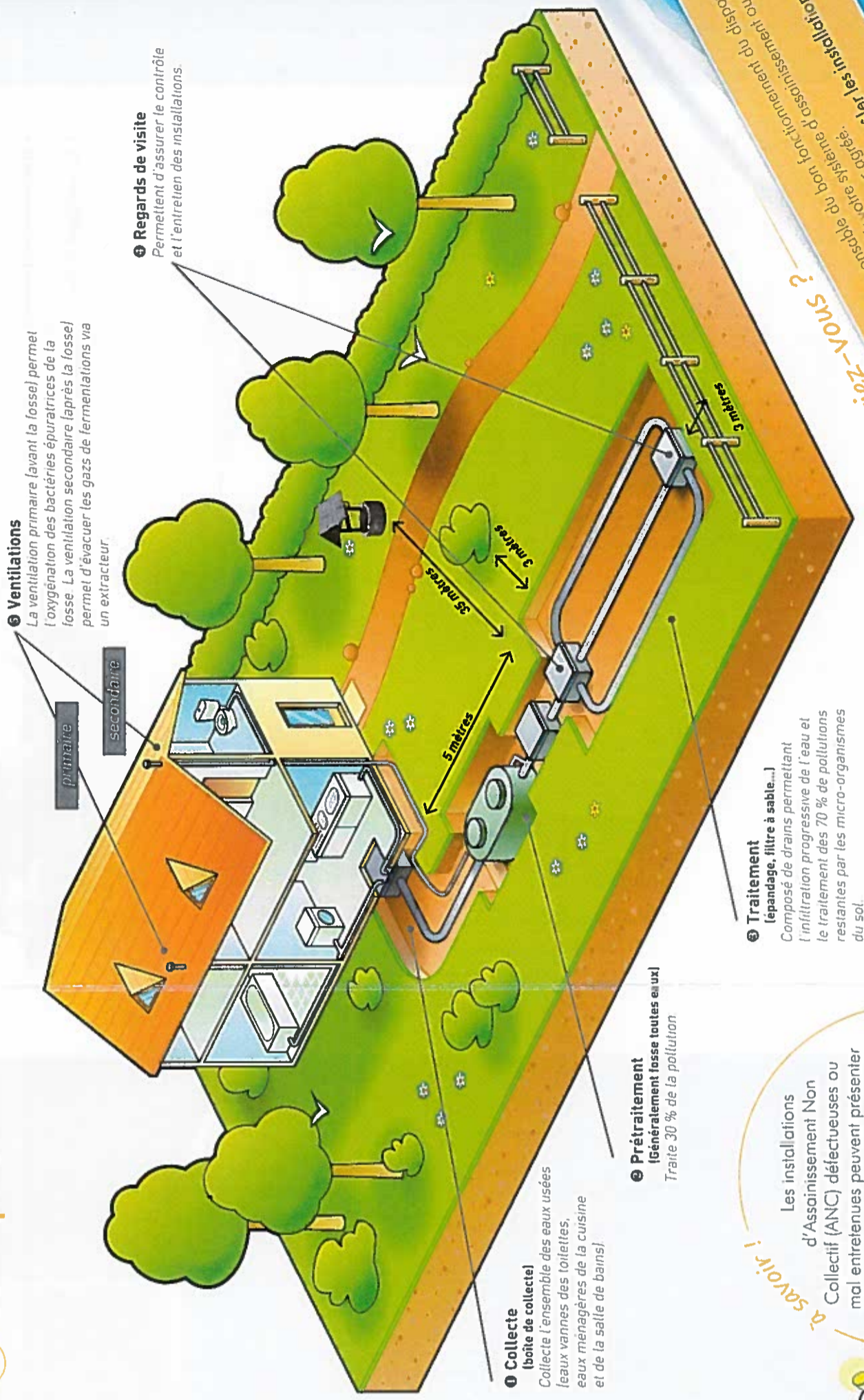
### Pour les installations en place

- Diagnostic initial, déjà réalisé.
- **Contrôle périodique de bon fonctionnement** réalisé tous les 6 ans ou 4 ans si obligation de travaux ou plus fréquemment en cas de nuisance ou de suspicion de pollution ou d'insalubrité.
- **Contrôle dans le cadre d'une transaction immobilière.**

### Quelques conseils

- Recueillir tous les documents utiles pour le contrôle
- Connaître les pratiques d'entretien.
- Rendre accessibles les regards et ouvrages

## Descriptif d'une installation



**à savoir !**

Les installations d'Assainissement Non Collectif (ANC) défectueuses ou mal entretenues peuvent présenter un danger pour la santé ou un risque de pollution. Votre installation d'assainissement non collectif doit être entretenue et régulièrement contrôlée par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). C'est une obligation légale.

## Le savez-vous ?

En tant que propriétaire bailleur d'un immeuble, vous êtes responsable du bon fonctionnement du système d'assainissement ou de l'ANC, même si vous ne l'habitez pas. Il vous incombe d'entretenir votre système d'assainissement agréé. Le SPANC est autorisé à accéder aux propriétés privées pour contrôler les installations.